

ARRETE n° 22-AT-0946
PROROGANT L'ARRETE
22-AT-0896

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation
rue François Hanriot
du 14/10/2022 au 21/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu l'arrêté n°22-AT-0896 en date du 29/09/2022,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que les travaux de remplissage des carrières sous voiries doivent être décalés,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0896 du 29/09/2022, portant réglementation de la circulation 26 rue François Hanriot, sont prorogées jusqu'au 21/10/2022.

Article 2 : Monsieur Louis RENAUDIN (SOLETANCHE BACHY) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 11 Octobre 2022

Le Maire de NANTERRE



Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Louis RENAUDIN (SOLETANCHE BACHY) louis.renaudin@soletanche-bachy.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.